

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2006

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 246

présenté par
M. Huyghe, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 22

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« 21° Le deuxième alinéa de l'article 2147 est ainsi modifié :

« *a*) Dans la première phrase, les mots : « que sous bénéfice d'inventaire » sont remplacés par les mots : « qu'à concurrence de l'actif net » ;

« *b*) Dans la dernière phrase, le mot : « bénéficiaire » est remplacé par les mots : « à concurrence de l'actif net ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la transformation de l'acceptation sous bénéfice d'inventaire en acceptation à concurrence de l'actif net.

L'article 2147 a pour effet d'arrêter le cours des inscriptions hypothécaires sur les immeubles successoraux en cas d'acceptation sous bénéfice d'inventaire.